N° 5345¹

CHAMBRE DES DEPUTES

2^{ième} Session extraordinaire 2004

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers

* * * SOMMAIRE:

		page
1)	Avis du Collège médical	
	 Dépêche du Président du Collège médical au Ministre de la Santé (21.7.2004) 	1
2)	Avis de la Commission permanente pour le secteur hospitalier	
	 Dépêche de la Présidente de la Commission permanente pour le secteur hospitalier au Ministre de la Santé (13.8.2004) 	2

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL AU MINISTRE DE LA SANTE

(21.7.2004)

Objet: Amendement de loi modifiant la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers; votre lettre réf.: RC/nm – Service Hôpitaux du 18 juin 2004.

Monsieur le Ministre,

Le Collège médical accuse réception de votre lettre dont question sous rubrique et a l'honneur de vous faire savoir qu'il l'avise favorablement.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Jean KRAUS

*Le Président,*Dr Paul ROLLMANN

*

AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE POUR LE SECTEUR HOSPITALIER

DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE POUR LE SECTEUR HOSPITALIER AU MINISTRE DE LA SANTE

(13.8.2004)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 18 juin 2004 le Ministre de la Santé a fait parvenir pour avis à la Commission Permanente pour le Secteur Hospitalier le projet d'amendement sous rubrique.

Lors de sa séance du 16 juillet 2004 la C.P.H. a délibéré sur ce dossier.

La CPH s'exprime en faveur de l'amendement proposé, autorisant l'Etat à participer à la modernisation du Centre de Convalescence Fondation Emile Mayrisch à Colpach pour un montant qui ne peut dépasser 21.599.885 euros.

Les résultats du vote sont les suivants: voix pour 5, voix contre aucune, abstentions 3 (les 3 représentants de l'UCM, estimant que l'UCM n'est pas directement concernée par ce projet). Le Dr Nathan, en tant que membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge, promoteur du projet, n'a pas participé au vote

La CPH rend attentif au fait qu'elle est saisie de projets qui, en cas d'acceptation, peuvent éventuellement entraîner des amendements ultérieurs de la loi de financement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La Présidente de la Commission Permanente pour le secteur Hospitalier,
Dr Danielle HANSEN-KOENIG